

SITUATION ANNUELLE DE FCPR TAAHIL INVEST ARRETEE AU 31/12/2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 47^{ème} Conseil d'Administration du 24 Juin 2016, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « FCPR-TAAHIL INVEST »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de 3.846.113 DT, y compris la perte de l'exercice s'élevant à 85.249 DT et une valeur liquidative de 547,528 DT.

A notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds « FCPR-TAAHIL INVEST »** au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» porte sur un montant projeté de 25.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 7.000.000 DT libéré intégralement lors de la constitution ;
- Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de

stratégie du 4 Août 2010, **alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés.**

4- Rapport de Gestion:

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, 1e cas échéant, les questions relatives à la

prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

- résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

**Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA**

BILAN
(*exprimés en Dinars Tunisien*)

	Note	<u>Au 31/12/2018</u>	<u>Au 31/12/2017</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		2 919 166	4 200 292
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		5 085 016	5 085 016
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-2 434 020	-2 059 020
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	2 650 996	3 025 996
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	268 170	1 174 296
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		910 348	104 514
a - Placements monétaires		800 000	0
b - Disponibilités	5-1-3	110 348	104 514
AC 3 - Créances d'exploitation	5-1-4	16 600	1 329
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		3 846 113	4 306 135
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	5 402	5 643
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	8 017	7 549
TOTAL PASSIF		13 420	13 192
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-7	4 565 980	4 940 980
a - Capital		7 000 000	7 000 000
b- Sommes non distribuables		-2 434 020	-2 059 020
CP 2 - Résultats Reportés		-733 286	-648 037
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-648 037	-447 425
b- Résultats Reportés de l'exercice		-85 249	-200 613
ACTIF NET		3 832 694	4 292 943
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 846 113	4 306 135

ETAT DE RESULTAT
(*exprimés en Dinars Tunisien*)

	Note	<u>Exercice 2018</u>	<u>Exercice 2017</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		166 637	63 734
a- Dividendes	5-2-1	106 399	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-2	60 238	63 734
c - Revenus des autres valeurs		0	0
d - Plus Values / Cession de participation		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		15 255	0
<i>Total des revenus des placements</i>		181 892	63 734
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-3	256 779	256 023
<i>Revenu net des placements</i>		-74 887	-192 289
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-4	6 565	8 324
<i>Résultat d'exploitation</i>		-81 453	-200 613
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-81 453	-200 613
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-34 492	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		30 696	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-85 249	-200 613

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE**

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-460 249	-200 613
a - Résultat d'exploitation	-85 249	-200 613
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-375 000	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-460 249	-200 613
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	4 292 943	4 493 555
b - en fin d'exercice	3 832 694	4 292 943
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	7 000	7 000
b - en fin d'exercice	7 000	7 000
VALEUR LIQUIDATIVE	547,528	613,278
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-10,72%	-4,46%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 16 Avril 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Mars 2010 sous la dénomination de «**FCPR – FP PME**». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changé la dénomination à «**FCPR-TAAHIL INVEST**» suite à la décision du conseil du marché financier en date du 22 Septembre 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **25.000.000 DT**, divisé en **25.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2018 le montant libéré s'élève à 7.000.000 DT et a bénéficié à l'ETAP pour 5.000.000 DT et à la STB pour 2.000.000 DT.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds «**SAGES Capital S.A**», régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a pour objet d'investir dans le développement de tout projet éligible au programme de mise à niveau industrielle disposant d'un fort potentiel de croissance et d'une visibilité commerciale confirmés par son business plan élaboré à l'occasion de son adhésion audit programme de ainsi que dans le renforcement des fonds propres de toute PME présentent un programme de développement jugé pertinent.

Sont exclus du champ d'intervention du FCPR-FPPME les entreprises en difficultés économiques au sens de la loi n°95-34 du 17 avril 1995.

Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfiques au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfiques au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a été confiée à la société «**SAGES Capital S.A**». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,50%	1,50%	1,75%
Si 10.000.000,001 DT< Montants < 15.000.000,000 DT	3,25%	1,25%	1,50%
Si 15.000.000,001 DT< Montants < 20.000.000,001 DT	3,00%	1,00%	1,25%
Si 20.000.000,001 DT< Montants < 25.000.000,001 DT	2,75%	0,75%	1,00%

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a été confié à la Société Tunisienne des Banques «**STB**». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2017, le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» a procédé au provisionnement de:

- La participation au capital de la société «**SCAT**» à hauteur de 125.000 DT; et
- La participation au capital de la société «**INTER MAGHREB MEUBLES**» à hauteur de 250.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**», arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que «Sommes non distribuables».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 une valeur brute de 5.085.016 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 2.434.020 DT au 31 décembre 2018 contre 2.059.020 DT au 31 décembre 2017, pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2018	Dépréciation	Valeur Nette au 31/12/2018	Valeur Nette au 31/12/2017
Société «ARTAGRI»	700 020	<700 020>	0	0
Société «ARTAGRI OCA»	300 000	<300 000>	0	0
Société «SCAT»	500 000	<375 000>	125 000	250 000
Société «SCAT OCA»	150 000	0	150 000	150 000
Société «DELTA CUISINE »	919 996	0	919 996	919 996
Société «BERG LIFE»	500 000	0	500 000	500 000
Société «COFINE INDUSTRIE»	135 000	<135 000>	0	0
Société «COFINE INDUSTRIE OCA»	15 000	<15 000>	0	0
Société «PLASTISS»	500 000	0	500 000	500 000
Société «PLASTISS OCA»	70 000	0	70 000	70 000
Société «INTER MAGHREB MEUBLES»	500 000	<500 000>	0	250 000
Société «BARAKA TOBACCO»	225 000	<225 000>	0	0
Société «BARAKA TOBACCO OCA»	120 000	<120 000>	0	0
Société «AMINA CONFECTION»	320 000	<64 000>	256 000	256 000
Société «RPTS INTERNATIONAL»	130 000	0	130 000	130 000
Société «ASARENA»	0	0	0	0
Total	5 085 016	<2 434 020>	2 650 996	3 025 996

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds «FCPR-TAAHIL INVEST» accusent au 31 décembre 2018 un solde de 268.170 DT contre 1.174.296 DT au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018 le solde des placements monétaires est constitué de :

- 265 actions **SANADET SICAV** valorisées au cours de clôture de 109,439 ;
- 610 actions **SICAV TRESOR** valorisées au cours de clôture de 102,369 ;
- 823 actions **SICAV BH Obligataires** valorisées au cours de clôture de 103,954 ; et
- 877 actions **SICAV L'EPARGNANT** valorisées au cours de clôture de 103,956;

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques, de l'Amen Bank et chez les intermédiaires en bourse qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 110.341 DT contre 104.514 DT au 31 décembre 2017.

5-1-4- Créance d'exploitation :

Figurent sous cet intitulé, les créances d'exploitation détenues par le fonds au titre des plus values réalisées sur cession de participation et des intérêts à recevoir après le détachement des coupons, ainsi que les intérêts échus et non encore encaissés à la date de clôture.

Elles accusent au 31 décembre 2018 un solde de 16.600 DT contre un solde de 1.329 DT au 31 décembre 2017.

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société «**SAGES Capital S.A**», le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.108 DT à fin 2018 contre 5.347 DT à fin 2017, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 294 DT à fin 2018 contre 296 DT à fin 2017.

5-1-6- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2018 à 5.957 DT contre 5.620 DT au 31 décembre 2017 ainsi que les dettes fiscales pour 2.060 DT au 31 décembre 2018 contre 1.929 DT au 31 décembre 2017.

5-1-7- Capital «Montant du Fonds»:

Le fonds «**FCPR-TAAHIL INVEST**» est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	7 000 000
Nombre de titres	7 000
Nombre des souscripteurs	02
Souscriptions réalisées en 2018	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2018	0
Rachats effectués en 2018	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2018	0
Nombre des souscripteurs sortants 2018	0
Autres mouvements en 2018	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2018	
Montant	7 000 000
Nombre de titres	7 000
Nombre des souscripteurs	02

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation des participations suivantes:

- la société «**ARTAGRI**» à hauteur de 1.000.020 DT (Cette dépréciation porte sur un total de 1.000.020 DT affectée sur la participation à hauteur de 700.020 DT et sur l'engagement en Obligations Convertibles en Actions à hauteur de 300.000 DT;
- la société «**BARAKA TOBACCO**» à hauteur de 345.000 DT.
- la société «**INTER MAGHREB MEUBLES**» à hauteur de 500.000 DT;
- la société «**AMINA CONFECTION**» à hauteur de 64.000 DT;
- la société «**SCAT**» à hauteur de 375.000 DT;
- la société «**COFINE INDUSTRIE**» à hauteur de 150.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

11-2-11- Dividendes :

Les dividendes revenant au fonds «FCPR-TAAHIL INVEST» s'élèvent à 106.399 DT courant l'exercice 2018 et sont distribués par la société «DELTA CUISINES» à hauteur de 49.033 DT et par la société «BERG LIFE» à hauteur de 57.366 DT.

11-2-12- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des obligations et des valeurs assimilées s'élèvent courant l'exercice 2018 à 60.238 DT contre 63.734 DT courant l'exercice 2017.

11-2-13- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2018 à 256.779 DT contre 256.023 DT courant l'exercice 2017, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
La rémunération du gestionnaire	251 670	250 676
La rémunération du dépositaire	5 109	5 347

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2018 pour 5.957 DT contre 5.619 DT à fin 2017, des pertes sur créances pour 2.147 DT à fin 2017 ainsi la charge afférente à la rémunération du CMF de 243 DT à fin 2018 contre 245 DT à fin 2017.

12- Les engagements de financement en cours :

Néant